

**Zeitschrift:** Tracés : bulletin technique de la Suisse romande  
**Herausgeber:** Société suisse des ingénieurs et des architectes  
**Band:** 132 (2006)  
**Heft:** 06: Territoires en vue

**Artikel:** Les paysages réels du "pays légal" suisse  
**Autor:** Lévy, Jacques  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-99454>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Les paysages réels du « pays légal » suisse

**Le général De Gaulle aimait à opposer le « pays réel » (celui dont il se voyait volontiers le porte-parole charismatique) au « pays légal », celui des partis et des corps intermédiaires. Le régime démocratique et, au fond, tout système politique un tant soit peu autonome, conduisent inévitablement à fabriquer un autre, d'autres espaces, différents de ceux de la société civile.**

Le référendum, qui peut sembler le mieux permettre la commutation entre ces deux familles d'espaces, est aussi le plus pervers en ce qu'il contribue à donner l'illusion que la société peut s'inviter sans façon sur la scène, et à dévaloriser le politique comme dimension spécifique de l'autoproduction de la société. C'est de la période gaulliste que date en France la campagne paradoxale, et pourtant permanente et systématique, des gouvernements en place et des entreprises politiques qui les soutiennent contre la « politique » et ses « divisions ».

En pratique, on ne voit pas comment éviter de créer un espace spécifique de la démocratie représentative, en particulier si l'on vise à assurer que les organes législatifs traduisent de manière à la fois honnête et opérationnelle la pluralité des points de vue et des courants existant dans la société. Différentes méthodes sont possibles, qui se manifestent par la diversité des modes de scrutin. Les subdivisions électoralles du territoire (les circonscriptions) y sont utilisées pour faire ressortir ou pour atténuer la diversité des choix, sous forme de votes d'opinions ou de vote d'identité. Dans l'histoire politique française depuis 1870, l'approche gaulliste s'est caractérisée par le déni le plus marqué du principe démocratique, puisqu'elle a ajouté au scrutin majoritaire, issu de la Troisième république et qui tend à étouffer l'expression des minorités, l'inégalité démographique des circonscriptions dans la claire intention d'avantagez un seul parti, celui justement du Président. Cet épisode exprime à sa manière le précepte souvent vérifié selon lequel l'invocation de la démocratie directe peut constituer une arme contre la démocratie représentative et bientôt contre la démocratie tout court.

La pratique du référendum peut aussi se compliquer du fait de la manière dont on définit les électeurs. L'organisation des votes au Conseil européen, où l'on pondère les critères purement démographiques (chaque État dispose d'un nombre de voix proportionnel à sa population) par l'idée que chaque État doit peser le même poids, reprend la démarche classique qui a conduit à la création des « chambres hautes » dans les systèmes fédéraux. Pour éviter qu'une alliance des entités fédérées les plus puissantes n'aboutisse à une confiscation du pouvoir fédéral, on donne une capacité d'influence supplémentaire à chacune des entités fédérées, quelle que soit sa taille. Le Sénat américain, le Bundesrat allemand ou le Conseil des États suisse incarnent cette vision.

## Cartes électorales

Dans le cas helvétique, ce principe touche aussi les éléments de démocratie directe, qui, sous la forme de votations, facultatives ou obligatoires, sur initiative populaire ou sur celle des autorités, sont très présents dans le processus d'adoption des textes législatifs.

Les référendums obligatoires correspondent aux modifications de la Constitution ou à l'adhésion à des traités. Dans ce cas, c'est une double clé qui permet l'adoption : il faut à la fois la « majorité du peuple », c'est-à-dire des électeurs, et la majorité des cantons. Cela signifie qu'une minorité d'électeurs situés dans des cantons à faible population peut l'emporter sur la majorité et faire échouer un projet. Ainsi, en juin 1994, le projet fédéral pour faciliter la naturalisation pour les jeunes étrangers fut repoussé par la votation populaire. Le peuple l'avait approuvé par près de 53 % mais les cantons l'avaient rejeté par 13 voix (11 cantons + 4 demi-cantons, qui disposent d'une demi-voix) contre 10 (9 + 2 demi-cantons).

C'est, aussi, ce qui a risqué de se passer lors du référendum qui a eu lieu en juin 2005 sur la signature par la Suisse des accords de Schengen et Dublin. Ceux-ci font de la Suisse (à l'instar de la Norvège) un pays partie prenante de l'espace Schengen alors même qu'il n'est pas membre de l'UE<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Merci à François Modoux pour ses conseils éclairés

Fig. 1 : Cartogramme où les unités spatiales - les communes - ont une superficie proportionnelle à leur population. Sur l'usages des cartogrammes, voir aussi <<http://mappemonde.mgm.fr/num5/articles/art05105.html>>

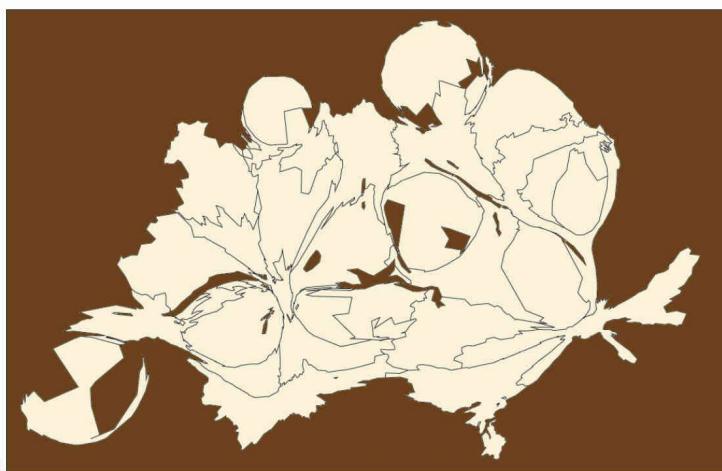
Fig. 2 : Cartogramme où les unités spatiales - les cantons - ont toutes la même surface

Fig. 3 : Cartogramme avec surfaces proportionnelles à la population communale, montrant les résultats de la votation du 5 juin 2005 au sujet du référendum sur l'entrée de la Suisse dans l'Espace Schengen

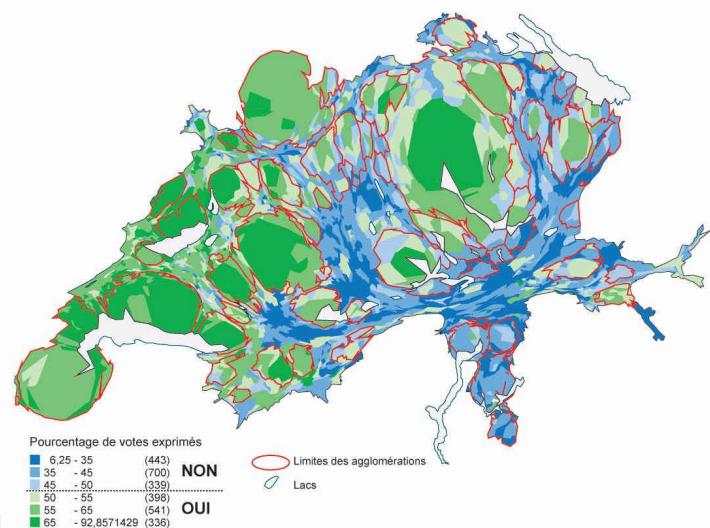
(Documents VilleEurope : Jacques Lévy (Chôros, EPFL) / Dominique Andrieu (MSH « Villes et Territoires », Tours))



1



2



3

Les figures 1 et 2, qui sont des fonds de carte, expriment cette double réalité. La première est un cartogramme dont les unités spatiales, les communes, ont une superficie proportionnelle à leur population. La seconde est aussi un cartogramme, dont les unités spatiales, les cantons, ont toutes la même surface. On notera que les demi-cantons (Appenzell-Rhômes intérieures, Appenzell-Rhômes extérieures, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Nidwald et Obwald), dont le vote ne compte que pour moitié des cantons de plein exercice, ont été représentés par des surfaces diminuées de moitié.

Ces deux cartes se répondent : c'est pour éviter la « catastrophe » de la première que la seconde a été conçue. Même si l'appareil statistique ne le fait pas complètement apparaître, en continuant de classer « rurale » une ville de moins de 10 000 habitants, la Suisse est aujourd'hui totalement urbanisée. L'immense majorité de sa population vit dans cinq aires urbaines ou conurbations centrées sur Zürich, Genève-Lausanne, Bâle, Berne et Lugano, les quatre premières constituant une mégapole fortement interconnectée. C'est une Suisse réelle qui se trouve flanquée de - mise sous surveillance par - la réalité d'une autre Suisse, celle des cantons « primitifs » et des zones de montagne, légitimée par une certaine idée de la mémoire et par une certaine idée de la nature. Cette autre Suisse se veut rurale alors qu'elle est surtout périurbaine et touristique ; elle se dit craintive vis-à-vis du monde extérieur mais elle est fort efficace pour faire des affaires avec lui. Elle se sent porteuse, sinon détentrice, d'une helvéticité en deçà et au-delà de l'histoire.

Il y a donc, en fait, une troisième carte, qui fonde cette suissitude. C'est l'image la plus banale, la plus évidemment vraie et, pour cette raison, la plus puissamment idéologique : la carte topographique euclidienne. On peut dire, perfidement, qu'il s'agit ici encore d'un cartogramme, dont les unités spatiales ont des surfaces plus ou moins proportionnelles aux superficies du « terrain », mesurées selon une métrique euclidienne. Une telle carte a l'avantage de remplacer les hommes qui viendraient à manquer par l'ombrage des pentes et les toponymes des sommets, des torrents et des cols. La deuxième carte sert à empêcher la troisième de disparaître de la vie politique suisse. Elle est l'instrument par lequel les paysages d'avant les hommes, ou supposés tels, acquièrent et conservent le droit, eux aussi, de voter.

Jacques Lévy, géographe, professeur EPFL  
EPFL - ENAC - INTER - Chôros  
BP 2245, Station 16  
CH - 1015 Lausanne

Cet article est publié avec l'aimable autorisation de la revue en ligne *EspacesTemps.net* (première parution en mars 2005).